

Exolicata .
GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BESANCON

R E C E P I S S E D E D E P O T

30 Rue Charles Nodier
25000 BESANCON

MINITEL 24H/24 : 36.29.22.22

A 2 C I

97/99 RUE DES GRANGES

25000 BESANCON

V/REF :
N/REF " 95 B 252 / A-1534

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BESANCON CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 05/06/2002, SOUS LE NUMERO A-1534,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 27/04/2002

CHANGEMENT DE GERANT

... CONCERNANT LA SOCIETE

A 2 C I

STE A RESPONSABILITE LIMITEE

97/99 RUE DES GRANGES

25000 BESANCON

R.C.S BESANCON 401 273 370 (95 B 252)

LE GREFFIER

pour extrait certifié conforme



A 2 C I

Société à Responsabilité Limitée au capital de 20 000 Euros

Siège Social : 97-99 rue des Granges 25000 BESANCON

RCS BESANCON B 401 273 370

EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 27 AVRIL 2002

L'an deux mil deux,
Le 27 Avril,
A 18 heures,

Les associés de A 2 C I, société à responsabilité limitée au capital de 20 000 Euros, divisé en 500 parts de 40 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- | | |
|--|-----------|
| - Madame Jocelyne CABURET
possédant | 250 parts |
| - Monsieur François CABURET
possédant | 250 parts |

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Jocelyne CABURET, gérante associée.

Madame le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur **l'ordre du jour** suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Démission de la gérante,
- Nomination d'un gérant,

(...)

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Madame le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Madame le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Madame Jocelyne CABURET expose aux associés que pour des raisons personnelles, elle ne peut plus exercer désormais les fonctions de gérante de la Société. Elle présente donc sa démission à la collectivité des associés et leur demande de nommer un nouveau gérant, à compter du 1^{er} Mai 2002.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, Madame le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du désir manifesté par Madame Jocelyne CABURET de démissionner, à compter du 30 Avril 2002, de ses fonctions de gérante et la remercie pour les services rendus à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de gérant associé, à compter du 1^{er} Mai 2002, Monsieur François CABURET, demeurant à SAINT-VIT (25410) - 31 rue Charles de Gaulle, pour une durée illimitée.

Parallèlement à l'exercice de son mandat social, Monsieur François CABURET continuera d'exercer les fonctions salariées de Directeur Commercial dans les mêmes conditions et avec tous les droits et obligations résultant de son contrat de travail. Celui-ci subsistera en cas de cessation des fonctions de gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur François CABURET déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

(...)

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Madame le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et l'associé.